

**pluxee**

L'avantage  
extralégal qui fait  
la différence





**✘ L'avantage  
extralégal  
préfér  des  
belges ...**

---

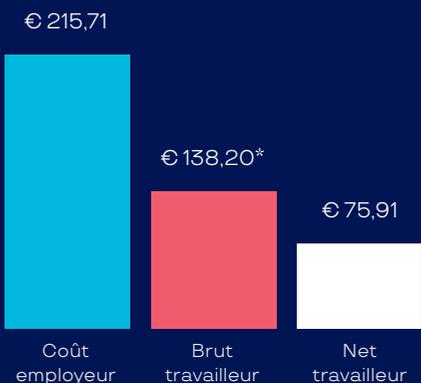
# Fiscalement très avantageux et cumulable avec d'autres avantages extralégaux.

En offrant Pluxee Lunch (chèques repas de Pluxee), vous offrez un avantage qui aura un impact direct sur le pouvoir d'achat de vos équipes. Du net pour vos collaborateurs et fiscalement intéressant pour vous car jusqu'à 56% moins cher que du salaire !

100 % de net pour vos collaborateurs, et en plus fiscalement très intéressant !



Pour vos collaborateurs si offert en salaire



Pour vos collaborateurs si offert en chèque repas



Jusqu'à **56%** d'avantage pour l'employeur

\*Augmentation salariale de 138,20 € (13,92 % et 35 % d'ONSS) sur base d'un isolé catégorie 1.



## Mais que dit la loi ?

Pour bénéficier d'une exonération complète pour l'employeur et le bénéficiaire (cfr. A.R. 3/2/1998, l'A.R. 18/02/2003) certaines conditions doivent être respectées lors de l'octroi de chèques repas notamment :

- L'octroi doit être prévu dans une convention collective ou individuelle de travail
- Octroi d'un chèque-repas par jour presté
- L'intervention de l'employeur est de 6,91 € maximum
- L'intervention du collaborateur est de 1,09 € minimum
- Le nombre de chèques repas doit être mentionné sur la fiche de paie
- Le chèque-repas ne peut se substituer à un salaire ou à un quelconque avantage
- La validité des chèques repas est limitée à 1 an
- Possibilité de combiner avec un restaurant d'entreprise (sous certaines conditions)
- L'octroi de chèque-repas n'est pas cumulable avec une indemnité de frais pour un même repas le même jour
- Le travailleur doit pouvoir vérifier le solde ainsi que la durée de validité de ses chèques repas
- La mise à disposition du chèquerepas ne peut entraîner de coûts pour le travailleur sauf en cas de vol ou de perte de la carte
- Les chèques repas ne peuvent être émis que par un émetteur agréé

**Jusqu'à 8 € par jour et déductibilité fiscale  
de 2 € par chèque-repas**



# Pluxee Lunch sur la Pluxee Card c'est :



## Le plus grand réseau de Belgique

Acceptée dans près de 40.000\* points d'acceptation, allant du supermarché aux restaurants en passant par d'innombrables commerces de proximité, la Pluxee Card devient l'alliée des achats de vos collaborateurs au quotidien.

\*À titre indicatif car le réseau est en constante évolution.



## Une seule carte, pour tous les avantages extralégaux électroniques

Les Pluxee Eco et les Pluxee Cadeau peuvent aussi être chargés sur la Pluxee Card.



## Gestion administrative fortement simplifiée

Pour vos collaborateurs, le solde disponible est communiqué par e-mail, consultable en ligne et sur l'application mobile Pluxee4You. L'information concernant leur compte Pluxee est également disponible sur l'écran du terminal de paiement, le ticket de caisse, dans les e-mails ou SMS de notification ...



## Toujours plus de sécurité

Plus de perte d'argent en cas de vol ! Chaque Pluxee Card est protégée par un code secret unique personnalisable. En plus, via un simple appel, Card Stop bloque votre Pluxee Card contre tout risque d'utilisation frauduleuse et la carte est automatiquement remplacée.



## Toujours plus proche de vos collaborateurs grâce à Pluxee

Site internet, newsletters mensuelles, application mobile, page Facebook... Pluxee reste en contact permanent avec tous vos collaborateurs et fait de leur pouvoir d'achat sa priorité !



## Paiement sans contact

Les Pluxee Card émises depuis fin 2019 sont dotées de la technologie sans contact pour un confort optimal et une rapidité de paiement.



## Paiement en ligne

Les utilisateurs de la Pluxee Card peuvent régler leurs achats en ligne sur différents sites et auprès de multiples partenaires.



# **X** Pluxee Lunch sur la Pluxee Card, la garantie du réseau le plus large et le plus diversifié !

Magasin bio, snack, boulangerie, friterie, boucherie, marché, supermarché, restaurant, poissonerie et bien plus encore...

## Pluxee dans le monde



**75 millions**  
de consommateurs/jour



**80**  
pays



**425 000**  
collaborateurs



**19<sup>e</sup>**  
employeur dans le monde

**pluxee**

**Votre conseiller  
Pluxee est à  
votre service :**

+32 (0)2 547 55 05

[www.pluxee.be](http://www.pluxee.be)